

SEANCE DU 6 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation	Le 01/03/2024
Présents	Mmes Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Jessica GUILLE, Clothilde TANNEAU, Isabelle POUPINOT, Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD, Pierre FICHET, Raphaël GOURICHON, Nicolas LARGEAUD
Absents excusés	Mmes Aline KUMANSKI, Delphine MERLIERE (pouvoir à Isabelle POUPINOT) Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD
Secrétaire de séance	Mme Clothilde TANNEAU

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

► 2024-11 Acquisition terrain pour agrandissement cimetière de Chail :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au projet d'agrandissement du cimetière de Chail, les propriétaires de la parcelle cadastrée A 0416 souhaitent nous céder une partie de cette parcelle (environ 2400m2) pour la somme de 4000 € TTC hors frais de notaire et hors frais de géomètre.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de cette parcelle par la commune au prix de quatre mille euros toutes charges comprises,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- prend en charge les frais de notaire et de géomètre en relation avec l'acquisition,
- dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

► 2024-12 Carte carburant :

Afin de faciliter l'achat du carburant nécessaire au bon fonctionnement du matériel du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adhésion de la commune à la carte carburant Pro U avec la société CCS Pétrocarte domiciliée 4 rue Raiffeisen 67913 Strasbourg.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'abonnement annuel de la carte Pro sera de 5€ HT avec la première année gratuite. Les frais de gestion sont de 1% sur les transactions TTC.

La durée de validité d'une carte est de 24 mois.

Les personnes habilitées à utiliser la carte carburant Pro sont les 3 agents techniques :

- Mr BONNIN Laurent
- Mr GUEGAN Stéphane
- Mr MASSIAS Franck-Noël

La carte carburant Pro concerne uniquement les véhicules dont la commune est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve l'adhésion de la commune à la carte carburant Pro U avec la société CCS Pétrocarte domiciliée 4 rue Raiffeisen 67 913 Strasbourg immatriculée au Registre des Commerces et Sociétés sous le numéro B 588 505 354.

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents concernant l'adhésion à la carte carburant Pro U.

Arrivée de Nicolas LARGEAUD à 20h32.

► 2024-13 Agence 47 – Contrat de prestation :

Suite à la délibération n°2024-09 du 1^{er} février 2024, Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le contrat de prestation d'ingénierie financière reçu de l'Agence 47.

L'objet du contrat a pour but la réalisation d'une prestation d'ingénierie financière par Agence 47 au bénéfice de la collectivité.

Les travaux incombant à Agence 47 sont réalisés sous la forme d'un accompagnement pluriannuel à la détermination et au suivi de la stratégie financière.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Il pourra être résilié de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

En contrepartie des services fournis, la Collectivité s'engage à verser à Agence 47 une rémunération annuelle égale à un montant forfaitaire de 1950 € TTC, payable en 4 versements égaux répartis sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve le contrat de prestation d'ingénierie financière de l'Agence 47

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

► 2024-14 Adhésion FREDON :

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil la possibilité d'adhérer comme l'année précédente à FREDON.

Monsieur le Maire rappelle les prestations de lutte sur le domaine public et parcelles privées proposées par la société contre :

- Les rongeurs aquatiques nuisibles
- Les frelons asiatiques
- Les pigeons et corvidés, les chenilles processionnaires

L'adhésion permet également l'accès à une gamme de raticides à tarifs préférentiels.

Le montant de l'adhésion 2024 est de 64.69€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à FREDON pour l'année 2024 pour un coût de 64.69€.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

► 2024-15 Etude de faisabilité – Projet rénovation de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose l'étude de faisabilité concernant le projet de rénovation de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes proposée par la société SETIM.

L'objectif de la société SETIM consiste à :

- Analyser l'état de conservation des bâtiments
- Analyser la fonctionnalité des lieux
- Identifier les éventuels écarts majeurs en matière de sécurité et d'accessibilité
- Recenser les éventuels besoins complémentaires
- Etudier les travaux mis en évidence par l'audit énergétique
- Etablir un planning et un coût objectif
- Proposer le cas échéant, plusieurs scénarios pour aider la prise de décision

Cette étude n'engage en rien la commune de Fontivillié dans les projets à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser la réalisation de cette étude sauf avis contraire du contrôle de légalité concernant l'obligation ou non de mise en concurrence de cette étude.

► 2024-16 Procédure reprise concessions en état d'abandon cimetière de Chail :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal de Chail.

La raréfaction du nombre d'emplacements disponibles, le respect des règles élémentaires de décence justifient la mise en place de cette procédure de reprise.

Le recensement des concessions funéraires situées dans le cimetière de la commune montre qu'actuellement de très nombreux emplacements présentent un défaut d'entretien caractérisé.

Ces concessions tombées en déshérence nuisent à l'aspect général du cimetière et il appartient à la municipalité, dans le strict respect de la réglementation, d'engager cette procédure de reprise des sépultures perpétuelles concédées depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.

La durée de cette procédure, sa complexité juridique, le respect des délais, incitent la municipalité, dans le courant de l'année 2024 à effectuer toutes les démarches juridiques permettant de reprendre environ 90 concessions.

Toute information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui durant toute cette période pourront faire parvenir leurs observations à la mairie.

Vu les articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par les communes des concessions perpétuelles abandonnées ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pendant la durée du mandat pour procéder à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de Chail,
- DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur DUBOIS Mickaël, 1^{er} adjoint au Maire ;

► 2024-17 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Mellois en Poitou :

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Fontivillié est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

► 2024-18 Acquisition à l'euro symbolique d'un chemin communal :

Par courriel en date du 20 février 2024, Mr et Mme Mignot Alain domiciliés au 2 chemin de la forge 79110 Fontivillié, souhaitent acquérir à l'euro symbolique le chemin communal (matérialisé en vert sur le plan annexé) séparant leurs parcelles cadastrées 314 B562 – 314 B563 et 314 B569 – 314 B664 – 314 B665.

Ils précisent qu'un droit de passage sera accordé aux propriétaires de la parcelle cadastrée 314 B 564.

Mr et Mme Mignot entretiennent ce chemin depuis qu'ils résident à cette adresse.

Il appartient au conseil municipal de se positionner sur le principe de cette acquisition.

Il est noté que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude notariale choisie par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique du chemin communal situé entre les parcelles cadastrées 314 B562 – 314 B563 et 314 B569 – 314 B664 – 314 B665 par Mr et Mme Mignot Alain,
- Approuve la prise en charge des frais de notaire et de géomètre par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération.

► Informations diverses :

→ Situation écoles :

La DASEN a annoncé, le lundi 4 mars, la suppression de 26 postes et 40 classes pour septembre 2024 en Deux-Sèvres.

Une classe serait concernée dans le RPID.

Une réunion est prévue le mercredi 13 mars à 14h avec Mr Chacon et tous les maires du RPID à l'inspection de l'éducation nationale à Melle.

→ Maison de santé :

Dans un contexte national et départemental peu favorable, la situation démographique médicale de Melle et des communes environnantes est en tension. Les élus de Melle souhaitent répondre à cette problématique montante par la création d'un centre communal de santé.

Un diagnostic vise à faire le point sur la situation de la ville et des 5 communes voisines (Marcillé, Fontivillié, Maisonnay, St Vincent La Châtre, St Romans Les Melle) en matière de santé et d'accès aux soins, pour permettre de définir un projet adapté aux besoins des habitants du territoire.

Dans l'ensemble des 6 communes, 7,1% soit environ 520 adultes n'ont pas de médecin traitant déclaré. Proposition d'un statut de salarié sur le pôle.

→ Vide grenier (SEP) :

La SEP organise le 16 juin prochain un vide grenier à Chail.

Pour cela, elle nous demande l'autorisation de fermer la route des vignes (du rond-point de la mairie jusqu'à la route de la Tallée) et la rue du Maréchal Ferrant (du rond-point de la mairie à l'intersection de la route des Chaillots).

Le conseil est d'accord avec cela. Un arrêté de déviation sera mis en place et nous avons demandé à l'Agence Technique des Territoires du Mellois de prévoir une déviation concernant la départementale car les routes par lesquelles seront déviées les voitures sur Chail ne sont pas adaptées pour le passage de poids-lourds.

Demander à la SEP de bien vouloir prévenir les riverains de la route des vignes et de la rue du Maréchal Ferrant que ces 2 rues seront fermées afin qu'ils puissent s'organiser s'ils souhaitent sortir de leur maison.

→ Photosol :

Développement du projet agrivoltaïque sur la commune de Fontivillié.

Le projet de Fontivillié est une installation agrivoltaïque car c'est un projet qui allie production agricole et production énergétique. La production agricole doit rester l'activité principale de la parcelle.

L'installation doit être réversible et doit rendre au moins l'un des 4 services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques.
- L'adaptation au changement climatiques.
- La protection contre les aléas.
- L'amélioration du bien-être animal.

Aménagements agrivoltaïques pris en charge par PHOTOSOL.

Caractéristiques du projet de Fontivillié :

- Surface 35.6 ha à l'étude
- Parcelles agricoles – Culture et prairie
- Poste source à Melle
- Activité agricole : Mise en place d'un troupeau de 175 brebis.

Site en dehors des périmètres de protection.

► Commission finances - budget :

Une révision des subventions a été faite par la commission finances et budget afin de les uniformiser et afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Ces subventions seront validées lors du prochain conseil dédié principalement au vote du budget 2024.

La situation budgétaire actuelle est saine.

► Commission communication :

Préparation des prochaines brèves.

► Commission bâtiments - locatifs :

Les 5 personnes retenus pour le logement vacants ont visité ce dernier.

A l'issu, la commission bâtiments – locatifs propose 2 dossiers susceptibles de correspondre au profil recherché.

Le conseil municipal valide un des 2 dossiers pour une remise des clés vers le 1^{er} avril (2 membres du conseil n'ont pas pris part au débat car connaissance d'un dossier).

► **Commission voirie :**

Un abri de bus va être installé devant l'école (côté rue du Maréchal Ferrant).

2 devis ont été reçus :

- Société KGMAT Collectivité pour un montant de 3720€ TTC.
- Société MAVASA pour un montant de 4020€ TTC.

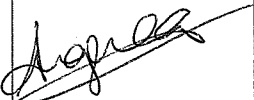




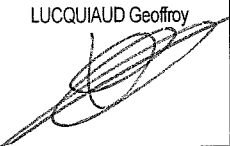
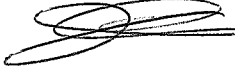
L'ensemble du conseil valide celui de la Société KGMAT.

Séance levée à 23h20.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2024-11 Acquisition terrain pour agrandissement cimetière de Chail
- 2024-12 Carte carburant
- 2024-13 Agence 47 – Contrat de prestation
- 2024-14 Adhésion FREDON
- 2024-15 Etude de faisabilité – Projet rénovation de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes
- 2024-16 Procédure reprise concessions en état d'abandon cimetière de Chail
- 2024-17 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat (PLUI-H) de la communauté de communes Mellois en Poitou
- 2024-18 Acquisition à l'euro symbolique d'un chemin communal

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre	GOURICHON Raphaël 
GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas 	LUCQUIAUD Geoffroy 	MAILLOU Claudine
MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine ABSENTE EXCUSÉE	PELLETIER Franck	POUPINOT Isabelle	TANNEAU Clothilde 
YOU Thierry 